



VON GRAFFENRIED
PRIVATBANK

Plan pour cadres 1e

Des stratégies de placement individuelles pour les cadres



Grâce aux plans 1e, les chefs d'entreprise, cadres et indépendants peuvent organiser leur prévoyance professionnelle au-delà du régime surobligatoire selon leurs possibilités personnelles. Cette solution permet aux entreprises de proposer des stratégies de placement individuelles à leurs cadres qualifiés (ou à des groupes de personnes donnés) pour les éléments de salaire excédant CHF 136'080.– tout en réduisant les coûts.

Le modèle de prévoyance suisse repose sur trois piliers, représentés dans l'illustration ci-après. Il vise à permettre de maintenir le niveau de vie habituel une fois à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès pour les survivants.

Le système des trois piliers en Suisse

1 ^{er} PILIER	2 ^e PILIER	3 ^e PILIER
Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Private Vorsorge
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)	Prévoyance liée (3a)
Assurance-invalidité (AI)	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)	Prévoyance libre (3b)
Prestations complémentaires (PC)	Libre passage / régime surobligatoire (1e compris)	
Garantie du minimum vital	Maintien du niveau de vie habituel	Complément en fonction de ses propres besoins

L'appellation « plan 1e » fait référence à l'article correspondant de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP2) et s'inscrit donc dans le cadre du 2^e pilier. Les assurés disposant d'éléments de salaire excédant CHF 136'080.– peuvent optimiser leur situation personnelle en matière de prévoyance grâce à cette solution de prévoyance complémentaire et ont le choix entre différentes stratégies de placement. Le choix d'une stratégie donnée doit être adapté à l'horizon de placement et à la capacité de risque de la personne assurée.

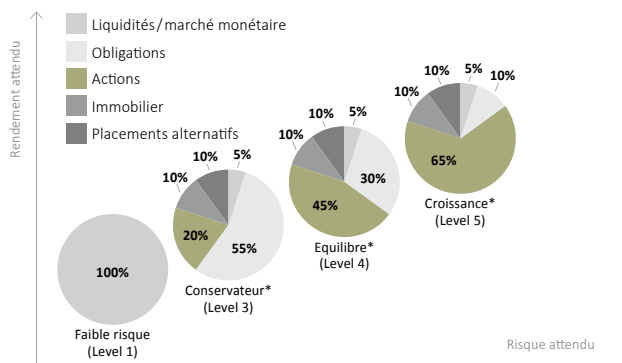
Depuis le 1^{er} octobre 2017, les assurés ayant choisi leur propre stratégie de placement participent pleinement à l'évolution des placements.

Disclaimer

Toutes les données publiées sont purement informatives, elles ne constituent en aucune façon des conseils de placement, elles ne contiennent et ne constituent aucune obligation ou offre ou même encore recommandation d'achat ou de vente de produits ou de transactions. Les données historiques des performances ne contiennent aucune indication sur des performances actuelles ou futures et elles ne garantissent en aucune cas le maintien du capital investi.

Stratégies de placement

Nous nous ferons un plaisir de vous aider à choisir la stratégie de placement qui vous convient.



* Les quotas des classes d'actifs peuvent varier pour les avoirs de moins de CHF 750'000.–.

En tant que gestionnaire de fortune chevronné, nous veillons à ce que votre patrimoine soit placé conformément aux bases en vigueur.

Caractéristiques

- Les employeurs renforcent leur attractivité et peuvent ainsi fidéliser leurs cadres sur le long terme.
- Les entreprises bénéficient par ailleurs de primes de risque moins élevées, et la survenance de coûts d'assainissement est exclue puisqu'il ne peut pas y avoir de découvert.
- Les collaborateurs peuvent choisir leur stratégie de placement de manière flexible et participent eux-mêmes à l'évolution des marchés.
- Il n'y a pas de destinataires passifs à cofinancer.
- Les titres peuvent en majeure partie être transférés dans la fortune privée lors du versement.

Systématique

	Solution classique	Solution individuelle	Stratégies de placement individuelles
Salaire jusqu'à CHF 907'200.–		Plan 1e	Conservateur, Croissance, Equilibre
Salaire jusqu'à CHF 136'080.–	Caisse de pension	Caisse de pension	CH Caisse de pension
Salaire jusqu'à CHF 26'460.–	AVS	AVS	Stratégie de placement collective

État: 2026